



Il est important d'utiliser des photos de bonne qualité afin de valoriser votre établissement et de donner envie au client de vous rendre visite ! En effet, un beau visuel est souvent plus parlant qu'un long discours.

De plus, un cliché de mauvaise qualité dessert votre structure et peut renvoyer une image négative à vos interlocuteurs.

Exemple :



La photo est lumineuse, colorée et différents accessoires viennent agrémenter la mise en scène créée.



La photo est peu lumineuse et la piscine n'apparaît qu'au second plan, masquée derrière la barrière. La présence de clients sur le visuel le rendrait plus vivant.

1. Une photo de bonne qualité, c'est quoi ?

• Une photo esthétique et valorisante

Si vous photographiez vous-même votre établissement, voici quelques conseils pratiques :

- jouer avec **les ombres et les lumières** est l'un des facteurs déterminants pour avoir des photos particulièrement réussies. La lumière est notamment très belle en début et en fin de journée.
- le **cadrage** a lui aussi son importance. Evitez notamment les éléments parasites (exemple : les poteaux électriques) qui peuvent nuire à l'esthétique de vos clichés.
- Mieux vaut s'approcher que zoomer ! Si vous le pouvez, faites-le, vous gagnerez ainsi en qualité d'image.

• Une photo en haute définition

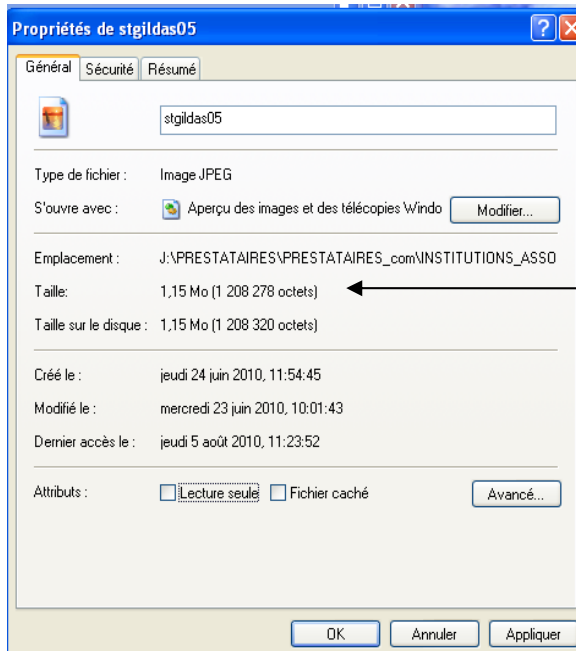
Quelques indices vous permettent de savoir si la photo dont vous disposez est en haute définition :

- sa résolution : = 500 dpi ou ppp
- son poids : > 100 ko
- sa taille en pixels : le côté le plus petit (largeur ou hauteur) de la photo doit être > à 300 pixels.

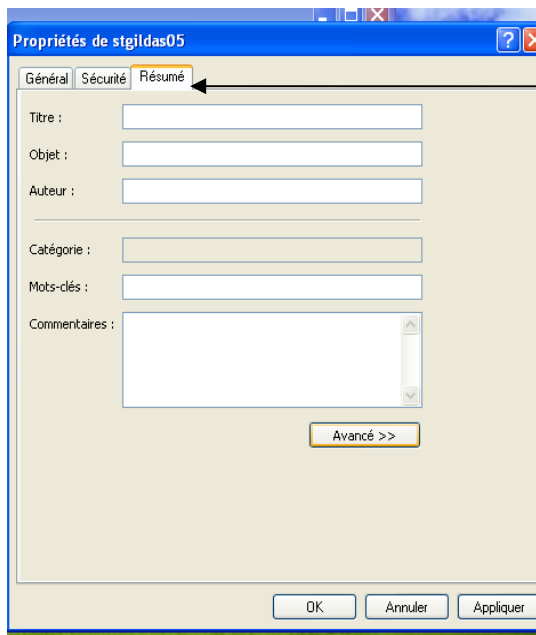
En-deçà de ces valeurs, la photo sera difficilement exploitable sur des supports de communication (à noter qu'une photo vouée à une impression papier nécessite une définition plus haute que pour une parution sur le web).

Comment le savoir ?

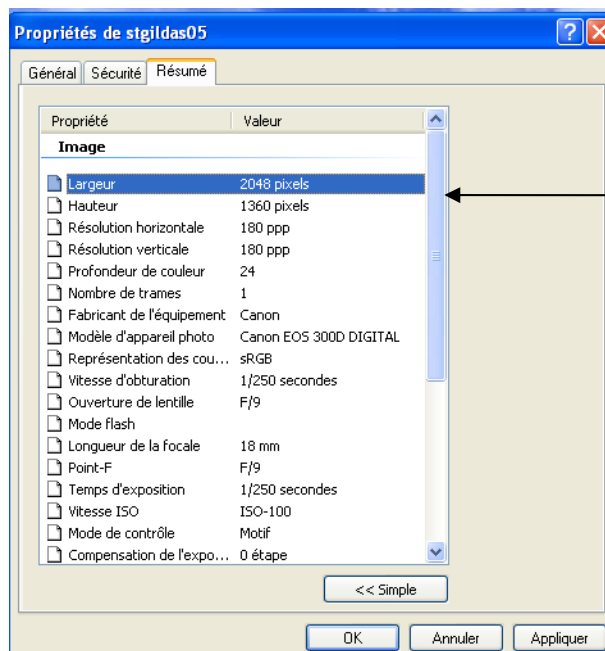
Pour obtenir ces indicateurs, faites un clic droit sur le fichier de la photo à partir de l'explorateur et cliquez sur « propriétés ».



Etape n°1 : L'onglet « Général » permet de connaître la taille de la photo.



Etape n°2 : Cliquez sur l'onglet « Résumé » puis sur « Avancé ».



Etape n°3 : L'onglet résumé permet de connaître plus d'informations sur la largeur et la hauteur ainsi que la résolution de votre photo.

2. Quelques points de vigilance indispensables

Que vous soyez ou non l'auteur des clichés avec lesquels vous communiquez, quelques règles sont à respecter :

- **Les droits d'auteur**

N'oubliez pas de citer **le nom de la personne** qui a pris les photos, qu'elle soit professionnelle ou non.

Si vous travaillez avec un photographe professionnel, veillez à vous assurer de **la durée d'utilisation des visuels** qu'il vous communique et accordez-vous avec lui sur **les conditions d'utilisation des visuels** dont vous bénéficiez (autorisation de prêt à des tiers par exemple). L'ensemble de ces informations doit être formalisé dans un contrat entre vous et le photographe.

- **Les droits à l'image**

Il est indispensable de demander une **autorisation écrite** à **toute personne présente sur la photo** (ou à ses parents s'il s'agit d'un mineur).

De même, lorsque vous photographiez **une propriété privée**, le propriétaire doit vous avoir donné l'autorisation de représenter son bien.